

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 04 octobre 2022

## Procès-Verbal de la 08<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	28 septembre 2022
✓ conseillers en exercice :	28
✓ conseillers présents :	23
✓ procurations :	04
✓ Publication de la liste :	06 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

**Présents : Jérôme FOYER, maire**

**Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.**

**Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DÉVÉHAT.**

**Mme et Mrs Yann GUEGAN, Jean PESCHER, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUIN et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.**

**Représentés : Marie PERIGOT donne pouvoir à Claire GASNIER  
Françoise LE GAL donne pouvoir à Jérôme FOYER  
Odile GINESTET donne pouvoir à Yann GUEGAN  
Agnès KLESSE donne pouvoir à Jean PESCHER**

**Absents ou excusés : Delphine BAZANTÉ**

**Quorum : 23/15**

**Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Karine POULALION est désignée secrétaire de séance.****

## Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022,

### **Commande publique**

- 1 Délégation de service public – Gîte de la Garenne – Rapport 2021,

### **Domaine & patrimoine**

- 2 Validation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC des Hauts de Mûrs,
- 3 Le Grand Clos d'Érigné – Cession de parcelle,
- 4 Rue du Pas de Lièvre – Déclassement d'un espace du domaine public,
- 5 Patrimoine naturel – Convention de mise à disposition de données d'informations géographiques du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN),
- 6 Espaces Naturels Sensibles – Demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Boucle de l'Aubance,

### **Fonction publique**

- 7 Contrat de prévoyance maintien de salaire,

### **Intercommunalité**

- 8 Angers Loire Métropole – Rapport des déchets 2021,

### **Culture**

- 9 Convention cinéma – Balad'Images

### **Fin de séance**

Décisions du Maire prises par délégation,  
Questions diverses.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la démission de Camille ANTON.

## Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

Le procès-verbal du 13 septembre 2022 n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### ✓ VOTE

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

## Commande publique

### 1. Délégation de service public – Gîte de la Garenne – Rapport 2021

#### - Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le Gîte d'étape et de séjour « La Garenne » est géré par délégation de Service Public (DSP) par la Fédération des Œuvres Laïques de Maine et Loire – FOL49, pour la période courant du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Conformément aux dispositions législatives sur les DSP, le délégataire doit rendre compte de son activité et de ses résultats chaque année.

Selon la convention de DSP, s'il appartient également au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables, la collectivité a déjà délibéré le 7 décembre 2021 pour les tarifs 2021-2022-2023.

Le délégataire a transmis le 11 août 2022 son rapport d'activités ainsi que ses comptes annuels.

Vu les articles L. 1411-3 du CGCT et L. 3131-5 du Code de la Commande publique,

Vu le rapport annuel du délégataire et des comptes associés.

**Fabien VETEAU fait remarquer que le rapport ne fait pas ressortir de répartition des recettes. Une maison dite de gardien existante et occupée n'apparaît pas en tant que location dans ce rapport. Quel est le coût de gestion pour cet ensemble à la commune ? Quel est l'avenir de cette délégation de service public pour juin 2023 ?**

**Jérôme FOYER répond qu'effectivement, en tant que délégation de service public, les recettes liées concernent une partie du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire, de manière globale 20 000 euros reviennent à la collectivité. C'est une délégation totale, le délégataire dispose donc de l'ensemble du site et il l'utilise, tel que précisé dans la délégation, pour différentes activités comme les locations, à la fois pour les classes découvertes, pour les groupes constitués d'adultes (clubs sportifs, associations, etc.), enfants et adolescents en vacances et des individuels et familles. Les résultats de l'année 2021 sont déficitaires de 939 €, contrairement à l'année 2019 (- 16 514 euros). En 2020, le Conseil municipal a voté une aide exceptionnelle pour combler le déficit lié à la COVID qui avait engendré des difficultés de réservations. Pas de demande d'aide exceptionnelle pour 2021 puisque les différentes aides de l'Etat ont permis de combler les manques d'activités du site pendant l'année. Concernant la gestion du parc, le coût**

pour la collectivité pourra être calculé et transmis. Le parc est entretenu par la collectivité qui prend en charge le gros œuvre. La maison de gardien fait partie de la délégation de service public, il n'y a donc pas eu de compte rendu particulier concernant cet habitat. La collectivité n'a pas connaissance de son utilisation (location, libre de locataire, etc.)

Fabien VETEAU confirme qu'il n'y a pas de recettes liées à cette occupation à cet habitat qui est occupé.

Jérôme FOYER se renseignera concernant l'occupation de cette maison. Mais rien n'est prévu en termes de loyer. Concernant l'avenir de cette délégation de service public, la Fédération des œuvres laïques a été reçue et il a été proposé de mettre fin à cette délégation. Pour ne pas mettre en difficulté la Fédération, il est proposé de transformer cette délégation en bail précaire (possibilité de l'arrêter annuellement). Ce projet sera évoqué dans plusieurs instances, dont le Conseil municipal pour validation finale. Cette transformation répond à une injonction de la Cour des Comptes qui avait pointé cette délégation de service public non conforme à la réglementation. Cela permettra à la collectivité d'avoir la main sur ce gîte pour une éventuelle autre destination. Enfin, ce bail permettra à la Fédération des œuvres laïques de ne pas mettre en péril son activité en gardant la location du gîte pour les groupes (vacances, classes vertes, etc.)

- ✓ Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire.

## Domaine & patrimoine

---

### 2. Validation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC des Hauts de Mûrs

- Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité & aménagement du territoire

Dans le cadre de la concession confiée à ALTER pour l'aménagement de la ZAC des hauts de Mûrs, l'aménageur adresse chaque année, le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) arrêté à la fin de l'année précédente pour approbation du Conseil Municipal.

Ce document a pour objet de présenter à la Commune une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence, le déroulement de l'opération.

Le CRAC, annexé à la présente délibération, présente le bilan prévisionnel financier au 31/12/2021, avec un descriptif des sommes engagées, l'échéancier des dépenses et des recettes ainsi que le plan de trésorerie correspondant.

Vu la délibération n°70-2016 en date du 14 juin 2016 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité au 31 décembre 2015 qui évaluait le montant des dépenses et des recettes de l'opération à 10 121 000 € hors taxes sans participation communale,

Vu la délibération n°70-2016 en date du 14 juin 2016 portant sur l'approbation du principe de la mise en œuvre de deux emprunts d'un montant total de 3 millions d'euros pour les années 2016 et suivantes, pour lesquels la garantie de la collectivité était sollicitée à hauteur de 80 %,

Vu la délibération n°46-2018 en date du 10 avril 2018 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité au 31 décembre 2017 qui évaluait le montant des

dépenses et des recettes de l'opération à 10 158 000€ hors taxes sans participation communale.

Vu la délibération n° 052/2019 en date du 4 juin 2019 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité au 31 décembre 2018 qui évaluait le montant des dépenses et des recettes de l'opération à 10 186 000 € hors taxes sans participation communale.

Vu la délibération n°093/2020 en date du 3 novembre 2020 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité au 31 décembre 2019 qui évaluait le montant des dépenses et des recettes de l'opération à 10 212 000,00 € hors taxes sans participation communale.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité au 31 décembre 2020 qui évaluait le montant des dépenses et des recettes de l'opération à 10 513 000,00 € hors taxes sans participation communale.

**Jérôme FOYER rappelle que la ZAC est portée par ALTER Public, qui transmet un bilan délégué dans le cadre du budget de la collectivité qui ne nécessite pas d'inscription budgétaire. L'inscription dans le budget communal se fera à la fin de la zone constructible. Comme expliqué précédemment, il existe trois possibilités : soit la collectivité accepte de participer financièrement, soit c'est une opération à l'équilibre financier, soit il sera constaté une recette après les ventes. Aujourd'hui la volonté de la collectivité c'est, à minima, d'être à l'équilibre (pas de charges pour la collectivité dans le cadre de cette ZAC). Cela ne sera visible que dans plusieurs années, le projet en est à sa première phase.**

**Jérôme FOYER répond à une interrogation de Mikaël MARTIN. Le pourcentage de logements sociaux sur la commune est supérieur à 19%. La collectivité a atteint les objectifs fixés et ce pourcentage dépassera les 20% lorsque l'ensemble des programmes seront livrés.**

**Laurent QUEVEAU ajoute que les prévisions sont de 27% d'ici 2026.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
  - **Approuvent le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10 732 000 € hors taxes sans participation communale.**
  - **Approuvent le tableau des cessions de l'année 2021**

		✓ VOTE	
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

### **3. Le Grand Clos d'Érigné – Cession de parcelle**

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

La commune de Mûrs-Érigné est propriétaire d'une parcelle située « Le Grand Clos d'Érigné », cadastrée section ZH n° 26, pour une superficie de 29 646 m<sup>2</sup>.

La ville envisage de céder cette parcelle à Monsieur LEBRETON (SCEA Domaine de Montgilet).

Cette parcelle se libère suite au départ à la retraite de Monsieur MENARD.

Le terrain a été évalué par l'Inspectrice des Domaines à 14 823 € (50 centimes du m<sup>2</sup>). Monsieur LEBRETON a accepté ce prix.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 mars 2022.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 1er mars 2022.

**Yann GUEGAN demande la destination de cette parcelle, l'avancée du projet de la zone de l'Eglantier.**

**Jérôme FOYER répond que le terrain est à usage de plantation de vignes. Concernant la zone de l'Eglantier, la cession d'une parcelle située sur la propriété de la société NEKEN a été validée par la société. L'aménageur de la zone, ALTER, va pouvoir se porter propriétaire de cette parcelle, ce qui permettra de dégager l'accès à la zone comme initialement prévue. Les divers échanges de terres sont en cours. Une fois les échanges finalisés, le projet pourra avancer, à commencer par les études et les fouilles. Idéalement, la cession des parcelles pourrait être envisagée fin 2023, début 2024.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Valident la cession de la parcelle à la SCEA Domaine de Montgilet (représentée par monsieur LEBRETON) cadastrée section ZH n° 26, d'une superficie cadastrale de 29 646 m<sup>2</sup>, située « Le Grand Clos d'Érigné » à Mûrs-Érigné, pour un montant de 14 823 €, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur,**
  - **Autorisent le Maire à signer tous les actes y afférents.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

#### **4. Rue du Pas de Lièvre – Déclassement d'un espace du domaine public**

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Madame Mélanie GUILLAUME et Monsieur Vincent FAUCHARD sont propriétaires d'un bien immobilier sis 22, Chemin de Rabault à MURS-ERIGNE.

Afin d'agrandir leur terrain, ils souhaitent acquérir de la commune un espace contigu d'environ 133 m<sup>2</sup>, partie intégrante du domaine public, situé à l'angle du Chemin de Rabault et de la rue du Pas de Lièvre, le calvaire en étant exclus.

Cependant, dans la perspective de réaliser cette opération, il convient au préalable de :

Constater la désaffectation à l'usage direct du public,

Déclarer le déclassement du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L 2111-1 et suivants, et L. 2141-1.

**Yann GUEGAN demande si des dispositions ont été prises concernant ce dossier ? Ce dossier existant déjà sous l'ancienne mandature, pour des questions pratiques la municipalité avait validé le projet mais sous condition d'une clause**

suspensive afin d'éviter une plus-value de construction des acheteurs, en agrandissant leur maison. L'idée de cette clause était de conserver l'espace vert pour agrandir le jardin.

Jérôme FOYER répond, qu'en effet, le terrain restera en l'état, à usage de jardin. A ce jour, le Conseil municipal vote le déclassement, la vente pour un montant de 13 500€ sera débattu lors d'un prochain conseil municipal, et elle sera frappé d'une clause de *non aedificandi* (non construction).

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
  - Constatent la désaffectation à l'usage direct du public de cet espace,
  - Prononcent son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

## 5. Patrimoine naturel – Convention de mise à disposition de données d'informations géographiques du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN)

- Rapporteur : Fabrice BERLAND, adjoint délégué à la biodiversité, espaces verts & naturels

La réalisation de l'Atlas de Biodiversité Communale implique de faire l'état des lieux de la connaissance naturaliste sur notre territoire. A ce titre le Conservatoire des Espaces naturels des Pays de la Loire (CEN) dispose de données qu'il peut mettre à disposition de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention en annexe

Considérant les différentes étapes de la réalisation de l'Atlas de Biodiversité Communale et notamment l'état des lieux de la connaissance,

Considérant le rôle du CEN Pays de la Loire dans la collecte et la diffusion de données naturalistes.

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention de mise à disposition de données du CEN Pays de la Loire.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

## 6. Espaces Naturels Sensibles – Demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Boucle de l'Aubance

- **Rapporteur : Fabrice BERLAND, adjoint délégué à la biodiversité, espaces verts & naturels**

Pour mémoire en 2021, le Syndicat Layon Aubance Louets a mené, en partenariat avec la commune de Mûrs-Érigné et le Centre de Formation Professionnel Pour Adultes Angers le Fresne (CFPPA), une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Boucle de l'Aubance. Ce plan de gestion sous maîtrise d'ouvrage du syndicat a été validé lors du Comité de Pilotage du 28/06/2021.

La commune de Mûrs-Érigné, en tant que coordinateur de la mise en œuvre du plan de gestion, est maître d'ouvrage sur une partie des fiches actions de ce plan.

Parmi les priorités du plan nous retrouvons : l'amélioration de la connaissance naturaliste et la gestion du patrimoine bocager.

Ainsi, il est proposé de commencer par l'amélioration de la connaissance et la préservation d'un groupe d'espèces « parapluie » et bio-indicatrice inféodée à ce milieu : les chiroptères (chauve-souris). La chauve-souris est un maillon essentiel de l'environnement. La forte régression de leur population est un enjeu majeur.

L'ENS de la Boucle de l'Aubance est composé de nombreux habitats diversifiés favorables à la présence de chauve-souris et donc à d'autres espèces (insectes, oiseaux etc). Les haies ainsi que les arbres à cavités sont propices à ce mammifère. Les boisements, prairies et même les milieux aquatiques sont des lieux idéaux de chasse.

Pour ces raisons, la commune de Mûrs-Érigné souhaite suivre et mieux prendre en compte ces espèces en :

- assurant le suivi et la préservation d'une colonie présente sous le pont des ASF
- affinant l'inventaire sur l'intégralité du site pour en assurer le suivi
- évaluant le potentiel d'accueil de l'espèce (arbres à cavité)

Cette étude est considérée comme un préalable à de nombreuses autres actions prioritaires (gestion du patrimoine arboré, sensibilisation et formation) qui pourront suivre.

Considérant que cette action (fiche action 1-21- améliorer les connaissances par des inventaires complémentaires) est éligible au subventionnement du Conseil Départemental de Maine & Loire au titre de sa politique des espaces naturels sensibles, pour la mise en œuvre du plan d'actions à hauteur de 60% maximum des dépenses HT.

Considérant le coût estimé à 8 655€ net de taxe dont les crédits sont inscrits au budget 2022

- ✓ Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
  - **Autorisent le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de Maine & Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 60% au titre de la mise en œuvre de l'action 1-2-1 du plan de gestion de la Boucle de l'Aubance.**
  - **Autorisent le Maire, à signer les documents afférents et notamment la convention d'utilisation de la subvention avec le Conseil Départemental de Maine & Loire.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>



# Fonction publique

---

## 7. Contrat de prévoyance maintien de salaire

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

La collectivité de Mûrs-Érigné est actuellement liée avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par 2 contrats collectifs pour la prévoyance maintien de salaire qui couvrent l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente :

- la commune avec un taux de cotisation en 2022 de 2.60% et une participation employeur de 0.53% (soit 2.07% à charge de l'agent)
- le CCAS avec un taux de 1.90% sans participation employeur.

Le taux du contrat actuel ne cessant d'augmenter, il a été décidé avec la validation des syndicats de changer de contrat de prévoyance maintien de salaire et donc de prestataire.

Une étude comparative a été réalisée par le service des ressources humaines et a été présentée aux représentants du personnel. Le choix s'est arrêté sur le contrat de l'IPSEC (groupe Malakoff humanis) qui propose les conditions suivantes : taux de cotisation de 1,4%, prise d'effet le 1er janvier 2023 pour la même couverture que le contrat actuel.

La participation employeur n'étant possible que sur une convention de participation ou une labellisation, celle-ci ne sera pas reconduite sur ce nouveau contrat.

Une prochaine étude sera réalisée en 2024 avec le Centre de gestion 49 et Angers Loire Métropole pour un contrat de groupe et donc une participation financière à charge de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 venant préciser les obligations des employeurs territoriaux en matière de participation des risques liés à la prévoyance et à la santé.

Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 21 septembre 2022 ;

✓ Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

• **Acceptent la proposition suivante :**

Nature du contrat : de gré à gré

Nom de la société : IPSEC (Groupe Malakoff Humanis)

Durée du contrat : 1 an (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de fin le 31 décembre 2023). Le contrat pourra être reconduit pour une durée d'un 1 an, et se terminer le 31 décembre 2024.

Bénéficiaires :

Agents Titulaires et stagiaires CNRACL

Agents Titulaires ou Stagiaires IRCANTEC

Agents contractuels IRCANTEC

Agents accueillis en détachement par la collectivité

Agents mis à disposition auprès d'une autre structure

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garantie incapacité de travail

Garantie invalidité permanente

Le taux de cotisation pour une indemnisation à 90% du salaire net sera de 1.40% pour 2023.

**Choix 1, Régime indemnitaire exclu** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

- **Autorisent le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion au contrat de prévoyance collective et à son exécution.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

## Intercommunalité

---

### 8. Angers Loire Métropole – Rapport des déchets 2021

- **Rapporteur : Franck COQUEREAU, adjoint délégué à la mobilité, réduction & prévention des déchets**

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce service relevant de la compétence de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, le présent rapport annuel, au titre de l'année 2021, a été présenté et approuvé par le Conseil de communauté en sa séance du 11 juillet 2022 et doit être également communiqué à la présente assemblée.

Le Conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un envoi dématérialisé du rapport complet a été effectué auprès des membres de la présente assemblée.

#### ***Lecture du rapport des déchets 2021 d'Angers Loire Métropole.***

**Franck COQUEREAU** ajoute que chaque année est fait un état des lieux du rapport avec une vue de l'évolution de cette gestion des déchets, l'objectif étant de réduire les déchets au maximum, déchets qui représentent un coût important pour la collectivité (environ 30 000 000 € par an). L'augmentation du volume de déchets en 2021 est due à la réglementation des déchetteries des communes alentours et de l'absence de badge qui seront mis en place en janvier 2023, les habitants déposant davantage sur Angers.

Il est demandé à ce que les coûts de traitement par matériau soient intégrés au rapport ainsi que le coût pour les camions de ramassage.

**Jérôme FOYER** précise que la Ville de Mûrs-Érigné est encore sous un ancien contrat, avec 1 passage par semaine pour les ordures ménagères et 1 passage tous les quinze jours pour les poubelles jaunes. A son terme, ce contrat va changer, avec 1 ramassage des ordures ménagères tous les quinze jours. Cela permettra aussi de réduire le passage de camions et aussi de réduire les déchets, même recyclables.

**Franck COQUEREAU** complète que le traitement des déchets plastiques est fait en Europe, et non en France comme pour les autres déchets.

Fabien VETEAU remercie pour la présentation. Et interroge sur l'avancée du plan déchets annoncé lors du programme électoral.

Franck COQUEREAU répond que la collectivité a rencontré Monsieur DEMOIS, Vice-président à Angers Loire Métropole, pour acter cette nouvelle organisation, à la fin du contrat actuel de ramassage des ordures ménagères. Des rencontres avec les services sont organisées pour la mise en place de composteurs. Sur la commune sont constatés des dépôts sauvages et des mauvais tris. Une campagne de sensibilisation va être lancée. Un état des lieux est en cours sur les communes d'Angers Loire Métropole concernant ces dépôts sauvages communaux, la ville de Mûrs-Érigné sera diagnostiquée ce mois-ci. Cet état des lieux permettra d'envisager des solutions sur lesquelles les services pourront travailler. Les poubelles sur la commune vont être améliorées afin d'éviter que les animaux sauvages ne se servent pas. Une page de communication sera faite dans la Gogane.

Philippe MARTIN ajoute que dans le cadre du comité consultatif citoyen, une commission s'est créée, dédiée à cette réflexion de la gestion des déchets. Un groupe de travail se préoccupe de cette problématique de gestion des déchets.

- ✓ Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport des déchets 2021 d'Angers Loire Métropole.

## Culture

---

### 9. Convention cinéma – Balad'Images

- Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture & patrimoine historique

Il est rappelé la délibération n°80-2020 prise le 15 septembre 2020, autorisant le maire à signer, avec la Fédération Départementale du Maine-et-Loire Familles Rurales et l'association locale des AFR, la convention Circuit cinéma « Balad'Images ».

La convention circuit cinéma Balad'Images à Mûrs-Érigné arrivant à son terme il convient de la renouveler pour une période de 2 ans. Le Conseil municipal est amené à voter une nouvelle convention.

Afin de permettre aux Erimûrois de continuer à bénéficier d'un accès de proximité et néanmoins de qualité au septième art, la municipalité propose de conventionner avec la Fédération départementale du Maine-et-Loire Familles Rurales et l'Association Familles Rurales Mûrs-Érigné.

Karine POULALION ajoute que cette convention existe depuis 2015, auparavant le cinéma était pris en charge par l'association ABC 49. Un coût financier d'environ 1 800 euros, pour une partie du contrat de maintenance et entretien, puisqu'il revient à la mairie de Mûrs-Érigné d'assurer les questions techniques du projecteur cinéma numérique qui est de haute qualité. Cette convention précise qu'un euro par place vendue est reversée à l'Association Familles Rurales, ce tarif préférentiel applicable aux érimûrois permet de vendre la place à 4,50€ au lieu de 5,50€, en 2021 c'est une dépense d'un montant de 513 € reversée à l'Association Familles Rurales. Reprise de l'activité depuis 2 ans, activité largement impactée par la crise sanitaire. La fréquentation 2021-2022 est à peu près de 1 076 personnes dont 513 érimûrois, avec une projection de 50 séances de cinéma.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le maire à signer, avec la Fédération Départementale du Maine-

**et-Loire Familles Rurales et l'association locale des AFR, la convention circuit cinéma « Balad'Images » à Mûrs-Érigné.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

**Décisions du maire prises par délégation**

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

**a. Décisions du Maire**

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

<b>08-01</b>	31.08.2022	Régie d'avances pour l'Espace Jeunes de Mûrs-Érigné.
<b>08-02</b>	22.07.2022	Formation BAFA formation générale signée avec AFOCAL – 26 rue Brault – 49100 ANGERS. La formation aura lieu du 24 au 31 juillet dans les locaux de AFOCAL à Angers et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 370 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
<b>08-03</b>	25.07.2022	Formation BAFA Formation générale est signée avec AFOCAL – 26 rue Brault – 49100 ANGERS. La formation aura lieu du 20 au 27 août dans les locaux de AFOCAL à Angers et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 425 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
<b>08-04</b>	27.07.2022	Formation Mandat du climat – Formation à l'animation est signée avec OÏKOS – 26 rue des Forges – 49500 SEGRE. La formation aura lieu le 24 septembre 2022 dans les locaux de l'Hôtel de Ville et concernera 5 élus. Le montant de la prestation est arrêté à 750 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
<b>08-05</b>	14.09.2022	Convention de prêt à usage de pacage d'équidés, ânes et chevaux, concernant les terrains cadastrés section AC n°2 et AC n°11, d'une superficie totale de 19 382 m², à titre gracieux, au profit de l'association ERIMUR'ANES, à compter du 16 septembre 2022, pour une durée de 9 mois et 15 jours non reconductible, soit jusqu'au 30 juin 2023.
<b>08-06</b>	09.09.2022	Concession temporaire de terrain n°1382/629, située à l'emplacement n°ER-0124 du cimetière communal d'Érigné.
<b>08-07</b>	20.09.2022	Formation professionnelle n° FLEV-22-37-53, concernant la formation Habilitation électrique H0 B0 signée avec SI2P – FORMALEV – ZA Haute Perche, Impasse du Porteau – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE. La formation aura lieu le 04 octobre 2022 dans les locaux de FORMALEV à Saint Melaine sur Aubance et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 180 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, article 6184 « versements à des organismes de formation ».

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire : sans objet.

## Questions diverses

▶	<p><b><u>Mikaël MARTIN :</u></b></p> <p>Le livre blanc a bien été distribué aux habitants avec la Gogane. Avec quel budget a été financé ce livre ? Sur quelle ligne budgétaire ? Comment est prévu le recyclage de ce programme déguisé ?</p> <p>Concernant les décors de Noël que compte faire la commune ?</p> <p>Jérôme FOYER répond qu'il ne s'agit pas d'un programme déguisé. C'est une réponse à une demande largement faite sous la précédente mandature de faire preuve d'une grande transparence sur l'action municipale. Avec ce livret, chaque habitant dispose des engagements qui ont été pris sur ce mandat et dispose également en ligne de l'avancement de chacun des points présents dans ce livre blanc. Puisqu'il s'agit de l'action municipale, le livre blanc a été financé par la municipalité, pour un coût de moins de 2 000 euros, dans le budget communication de la collectivité. Quant au recyclage la municipalité compte sur la volonté des habitants de le conserver tout au long du mandat, puisqu'il durera au moins jusqu'à 2026. Si les habitants ne souhaitent pas le conserver, ils pourront le déposer dans la poubelle jaune pour recyclage.</p> <p>Une délibération concernant les décorations de Noël sur la commune sera proposée pour débat lors d'un prochain Conseil municipal.</p>
	<p><b><u>Guillaume AUDOUIN :</u></b></p> <p>Comment avance le budget participatif du budget du stade des Varennes ?</p> <p>Jérôme foyer répond que le mécénat d'entreprise est en cours de finalisation et sera présenté d'ici une dizaine de jours. Par la suite, il sera diffusé à l'ensemble des entreprises de la commune et des communes limitrophes. Des contacts ont été pris avec des entreprises pour faire avancer ce mécénat.</p> <p>Le crowdfunding est en cours de conventionnement avec une plateforme qui sera expliqué dans les jours qui viennent et sera ensuite diffusé aux habitants.</p> <p>D'ici à la mi-novembre ce projet sera lancé, et la municipalité pourra faire le point à ce moment. La part communale ne pourra être augmentée du fait des réjouissances énergétiques attendues en 2023 qui grèveront le budget communal à venir.</p>
▶	<p><b><u>CONSEIL MUNICIPAL :</u></b> Prochaine séance le mardi 08 novembre 2022, à 20h00.</p>
	<p>Clôture de la séance à 21 heures 04.</p>

## Signatures

**Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :**

**Karine POULALION, secrétaire de séance :**